



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CRS

Question écrite n° 45859

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la reorganisation des missions respectives de la police nationale et de la gendarmerie nationale en matière de police routière. En effet, le décret no 96-828 en date du 19 septembre 1996 fixe les attributions territoriales de ces deux forces ainsi que leurs modalités de coopération. Mais cette réforme semble s'inscrire dans une perspective de restructuration des services motocyclistes des compagnies républicaines de sécurité, susceptible d'entraîner par la même une augmentation des missions de la gendarmerie nationale. Si les effectifs de cette dernière devaient demeurer constants, elle pourrait alors rencontrer des difficultés à assurer efficacement la sécurité des axes routiers sur une part accrue du territoire national. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin que la reorganisation de la police routière ne se traduise pas par un accroissement de l'insécurité sur le réseau routier.

Texte de la réponse

La restructuration actuellement à l'étude des trente-neuf sections motocyclistes des compagnies républicaines de sécurité n'a pas pour objet de désengager les formations et les fonctionnaires qui les composent des missions de sécurité qu'ils exercent traditionnellement. Elle vise à mieux tenir compte des évolutions du trafic et du réseau routiers constatées depuis plusieurs années et à assurer, en recentrant les effectifs motocyclistes des compagnies républicaines de sécurité sur les axes sur lesquels elles ont en matière de sécurité une compétence exclusive, un service plus adapté.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45859

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6253

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6902